



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2018-075

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-09-15-001 - Décision de renouvellement d'autorisation pour le Réseau Régional Douleur en Basse-Normandie (RRDBN) du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Programme d'éducation thérapeutique du patient présentant des douleurs liées au cancer - EFFADOL (ensemble Faire FAce à la DOuleur) (2 pages) Page 4

Direction départementale des finances publiques du Calvados

14-2018-09-03-049 - DELEGATION DE SIGNATURE DU SIP-CDIF DE LISIEUX AU 03 09 2018 (3 pages) Page 7

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2018-09-25-002 - Arrêté préfectoral du 25/09/2018 prescrivant la suppression des vestiges du seuil de l'ancienne pêcherie de l'île des Auneaux située sur le cours de l'Orne communes de CLECY et LE VEY (2 pages) Page 11

14-2018-09-25-001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A13, POUR PERMETTRE LES TRAVAUX DE TIRAGE DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LA RN814 ENTRE LES ÉCHANGEURS N°1 « PORTE DE PARIS » ET N°2 « RIVES DE L'ORNE » EN CHAUSSÉE EXTÉRIEURE (3 pages) Page 14

14-2018-09-26-001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A132, POUR PERMETTRE LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT DES TRAVERSES DE CANAPVILLE ET BONNEVILLE SUR TOUQUES (2 pages) Page 18

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

14-2018-09-24-005 - Arrêté du 24 septembre 2018 autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées (6 pages) Page 21

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

14-2018-09-20-005 - Agrément ESUS pour association ACIADES (2 pages) Page 28

14-2018-09-18-004 - Décision portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activité (7 pages) Page 31

Préfecture du Calvados

14-2018-09-20-006 - Arrêté portant composition et fonctionnement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (2 pages) Page 39

14-2018-09-24-006 - Arrêté préfectoral du 24 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie (5 pages) Page 42

14-2018-09-03-046 - Décision du 3 septembre 2018 portant délégation de signature - OS - programmes 166 et 101 (3 pages)	Page 48
14-2018-09-03-047 - Décision n°OS rémunération HPSOP du 3 septembre 2018 portant délégation de signature en matière de paiement sans ordonnancement préalable (2 pages)	Page 52
14-2018-09-03-048 - Décision n°OS-2018 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 55
Service départemental d'incendie et de secours	
14-2018-09-21-015 - Arrêté de délégation partielle de signature au chef de centre de CAMBREMER Guy DEVILLIERS (1 page)	Page 58
14-2018-09-21-014 - Arrêté de délégation partielle de signature au chef de centre de CLECY Francis JOURDAN (1 page)	Page 60
14-2018-09-21-013 - Arrêté de délégation partielle de signature au chef de centre de PONT L'ÉVÊQUE François GAILLARD (1 page)	Page 62
14-2018-09-21-008 - Arrêté de délégation partielle de Signature Chef de centre de BALLEROY BERNARD MARTIN (1 page)	Page 64
14-2018-09-21-005 - Arrêté de délégation partielle de Signature Chef de centre de Bayeux Anthony PHILIPPE (1 page)	Page 66
14-2018-09-21-010 - Arrêté de délégation partielle de Signature Chef de centre de CONDÉ SUR NOIREAU DENIS NODET (1 page)	Page 68
14-2018-09-21-011 - Arrêté de délégation partielle de Signature Chef de centre de FALAISE David VENANGEON (1 page)	Page 70
14-2018-09-21-009 - Arrêté de délégation partielle de Signature Chef de centre de LIVAROT DIDIER LAPLANCHE (1 page)	Page 72
14-2018-09-21-012 - Arrêté de délégation partielle de Signature Chef de centre de PONT D'OUILLY Emmanuel COUILLARD (1 page)	Page 74
14-2018-09-21-006 - Arrêté de délégation partielle de Signature Chef de centre de St Martin des Besaces Bruno ANFRAY (1 page)	Page 76
14-2018-09-21-007 - Arrêté de délégation partielle de Signature Chef de centre de ST PIERRE SUR DIVES BRUNO COLLIN (1 page)	Page 78
Sous-préfecture de Bayeux	
14-2018-09-27-001 - 2018-09-27 liste candidats - Moulins en Bessin (1 page)	Page 80
Sous-préfecture de Lisieux	
14-2018-09-21-016 - Arrêté préfectoral dissolution SIVOS Fervaques Cheffreville Tonnencourt (1 page)	Page 82

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-09-15-001

Décision de renouvellement d'autorisation pour le Réseau Régional Douleur en Basse-Normandie (RRDBN) du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Programme d'éducation thérapeutique du patient présentant des douleurs liées au cancer - EFFADOL (ensemble Faire FAce à la DOuleur)

DECISION

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 27 juin 2018, présentée par Docteur Claire DELORME, directrice du Réseau Régional Douleur en Basse-Normandie (RRDBN) en vue d'obtenir l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé « Programme d'éducation thérapeutique du patient présentant des douleurs liées au cancer – EFFADOL (ensemble Faire Face à la DOuLeur)», coordonné par Madame Virginie PREVOST,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation est **ACCORDEE** au **RESEAU REGIONAL DOULEUR EN BASSE NORMANDIE (RRDBN) Centre hospitalier, 13 rue Nesmond BP 18127, 14401 BAYEUX-CEDEX**, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Programme d'éducation thérapeutique du patient présentant des douleurs liées au cancer - EFFADOL (ensemble Faire FAce à la DOuleur)» et coordonné par **Madame Virginie PREVOST**.

Article 2 : Le directeur de l'établissement et le coordonnateur du programme :

- coordonnent leur action avec les professionnels de santé des soins de premier recours et du médico-social,
- engagent une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes en situation de handicap.
- mettent en place une traçabilité annuelle du suivi des patients en éducation thérapeutique (dossier ETP)
- communiquent à l'ARS de Normandie les résultats de l'évaluation de l'activité annuelle.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 5 : Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 7 : La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex

Article 9 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du département et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 15/09/2018

Pour la Directrice Générale,
de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du pôle
Prévention et promotion de la santé

Christelle GOUGEON

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2018-09-03-049

DELEGATION DE SIGNATURE DU SIP-CDIF DE
LISIEUX AU 03 09 2018

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Aux agents du Service des Impôts des Particuliers de Lisieux

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lisieux

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Juvénal YAPI I MBOCK , adjoint au responsable du SIP de Lisieux , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Juvenal YAPI I MBOCK	inspecteur	50 000 €	50 000 €	24 mois	50 000 euros
Mme Nelly LEGAY	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
Mme Isabelle BENARD	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
Mme Magali LEROY	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
M Eric PILET	Contrôleur	10 000€	5 000€		
Mme Brigitte AVIGNON	Agent	2000€		6 mois	2000€
Mme Stéphanie PATE	Agent	2 000€			
Mme Justine RENAULT	Agent	2 000 €			
M Edouard LE FERON de	Agent	2 000 €			
LONGCAMP	Agent	2 000 €			
Mme Corine MARCON	Agent	2000 €			
Mme Catherine PAPIILLON	Agent	2 000 €			
Mme Marie-Claire LE HONGRE	Agent	2 000 €			
Mme Sandrine MOUTIER	Agent	2 000 €			
Mme Valérie MORIN	Agent	2 000 €			

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Valérie HEROULT	Contrôleur	5000	6 mois	10 000 euros
Mme Géraldine TANQUEREL	Contrôleur	5000	6 mois	10 000 euros
Mme Marine GRANVAL	Contrôleur	5000	6 mois	10 000 euros

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Calvados

A Lisieux , le 03/09/2018
La comptable, responsable du SIP de Lisieux,

Le Service des Impôts des Particuliers
La Responsable


Mme Jacqueline MARTIN

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2018-09-25-002

Arrêté préfectoral du 25/09/2018 prescrivant la
suppression des vestiges du seuil de l'ancienne pêcherie de
l'île des Auneaux située sur le cours de l'Orne communes
de CLECY et LE VEY

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PRESCRIVANT**

**la suppression des vestiges du seuil de l'ancienne pêcherie de l'île des Auneaux située sur le cours
de l'Orne**

communes de CLÉCY et LE VEY

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU les articles L. 214-3-1 et L. 215-7 du code de l'environnement;

VU le porter à connaissance d'un projet de suppression des vestiges du seuil de l'ancienne pêcherie de l'île des Auneaux située sur le cours de l'Orne à CLÉCY et LE VEY au droit d'une parcelle appartenant à M. Pierre BRISSET, transmis le 04 septembre 2018 à la direction départementale des territoires et de la mer par monsieur le président de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande;

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de suppression des vestiges du seuil de l'ancienne pêcherie de l'île des Auneaux à la communauté de communes Cingal-Suisse Normande signée le 09 août 2018 par monsieur Pierre BRISSET;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2018 donnant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté en date du 23 mars 2018 donnant subdélégation de signature à monsieur Stéphane LE VILLAIN, chef du service eau et biodiversité au sein de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

CONSIDÉRANT que les vestiges du seuil de l'ancienne pêcherie de l'île des Auneaux engendrent un rehaussement de la ligne d'eau du cours de l'Orne de près de 520 ml en basses eaux, qu'ainsi ils ont un effet néfaste sur le milieu aquatique en ennoyant des zones potentielles d'habitat ou de reproduction de la faune aquatique;

CONSIDÉRANT, au vu de l'état actuel de ruine de l'ouvrage, que l'activité liée au seuil de l'ancienne pêcherie de l'île des Auneaux est définitivement arrêtée;

CONSIDÉRANT l'obligation de remise en état du site fixée par l'article L. 214-3-1 du code de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de M. BRISSET et que ce dernier n'a pas formulé d'objection sur ce projet;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: M. Pierre BRISSET, domicilié 90 route de Saint-Laurent, le bas du Vey, 14570 LE VEY, procède à la suppression des vestiges du seuil de l'ancienne pêcherie de l'île des Auneaux située sur le cours de l'Orne dans les communes de CLÉCY et LE VEY.

Les travaux de suppression de l'ouvrage et de remise en état du cours d'eau devront avoir été exécutés au plus tard pour le 31 décembre 2018.

Ils seront réalisés conformément aux dispositions prévues dans le porter à connaissance sus-visé.

ARTICLE 2 : Après réception des travaux mentionnés à l'article 1^{er}, M.BRISSET ne pourra exécuter aucune intervention dans le lit de l'Orne qui compromettrait la pérennité ou la fonctionnalité des aménagements réalisés.

Il sera par ailleurs garant du maintien de la fonctionnalité de la veine d'eau et du balisage créés pour garantir la pratique du canoë-kayak en basses eaux.

ARTICLE 3 : Le maître d'ouvrage des travaux mentionnés à l'article 1^{er}, informe la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), chargée de la police de l'eau, du démarrage des travaux dans un délai d'au moins 15 jours précédant l'opération.

Dès qu'il en a connaissance, il déclare à la DDTM tout accident ou incident intéressant les travaux susceptible de porter atteinte au milieu naturel ou aux biens des personnes.

Il prend, ou fait prendre, les dispositions pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Il est responsable des accidents ou dommages imputables à la réalisation des travaux ou aux aménagements en résultant.

ARTICLE 4 : En phase de chantier, le maître d'ouvrage s'assure :

- que les dispositions nécessaires pour éviter toute pollution du milieu naturel lors des opérations de ravitaillement des engins en carburant sont prises ;
- que toute opération éventuelle de nettoyage de matériel de chantier est réalisée sur une aire de rétention étanche et que les eaux souillées sont, en tant que de besoin, évacuées vers une filiaire d'élimination adaptée ;
- que l'entreprise intervenant sur le chantier dispose des moyens de lutte contre les pollutions accidentelles adaptés.

ARTICLE 5 : Les agents de la DDTM en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux ouvrages et travaux prévus par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Une copie est affichée en mairies de CLÉCY et LE VEY pour information du public pendant une durée minimum d'un mois.

Un procès verbal d'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1° par M. BRISSET, dans un délai de deux mois à compter du jour où il lui a été notifié;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie prévu à l'article précédent ;
- sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2° ci-dessus.

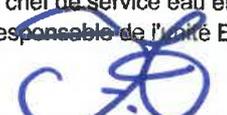
ARTICLE 8 : Le présent arrêté est notifié à l'intéressé.

Une copie est adressée à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, monsieur le président de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande, messieurs les maires de CLÉCY et LE VEY, chargés, chacun pour ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le 25 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au chef de service eau et biodiversité
Responsable de l'unité Eau



Franck VERGNE

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2018-09-25-001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR
L'AUTOROUTE A13, POUR PERMETTRE LES
TRAVAUX DE TIRAGE DE LA FIBRE OPTIQUE SUR
LA RN814
ENTRE LES ÉCHANGEURS N°1 « PORTE DE PARIS »
ET N°2 « RIVES DE L'ORNE »
EN CHAUSSÉE EXTÉRIEURE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A13, POUR PERMETTRE LES TRAVAUX DE TIRAGE DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LA RN814 ENTRE LES ÉCHANGEURS N°1 « PORTE DE PARIS » ET N°2 « RIVES DE L'ORNE » EN CHAUSSEE EXTÉRIEURE

LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1962 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret du 29 octobre 1990 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Paris Normandie pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2018 portant réglementation sur la RN814,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,

VU la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

VU la demande faite par la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest - district Manche-Calvados - pôle exploitation de Caen - centre d'entretien et d'intervention de Mondeville en date du 24 septembre 2018,

VU l'avis favorable de la DDSP du Calvados en date du 12 septembre 2018,

VU l'avis favorable du conseil départemental du Calvados en date du 12 septembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers, des agents du concessionnaire, de l'exploitant, et des entreprises pendant l'exécution des travaux de tirage de la fibre optique en chaussée extérieure du boulevard périphérique RN814 entre les échangeurs n°1 « Porte de Paris » et n°2 « Rives de l'Orne »,

SUR PROPOSITION du directeur opérationnel d'exploitation de la Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN),

ARRETE

ARTICLE 1

Dans le cadre des travaux de tirage de la fibre optique en chaussée extérieure du boulevard périphérique RN814 entre les échangeurs n°1 « Porte de Paris » et n°2 « Rives de l'Orne », la SAPN est autorisée à restreindre les conditions de circulation sur l'A13, selon les modalités définies par le présent arrêté.

ARTICLE 2

La bretelle d'accès de l'A13 vers la RN814 (BP Nord) en chaussée extérieure est fermée à toute circulation les nuits du 25 au 27 septembre 2018 de 20h30 à 6h00.

La circulation, des usagers venant de l'A13 et se dirigeant vers le BP Nord en chaussée extérieure, est déviée par l'itinéraire de déviation « S1 » (via le Pont de Colombelles) pour les automobilistes et « S1 + DEV2 » (via Pegasus Bridge) pour les poids-lourds de plus de 7,5 tonnes et dont la hauteur est supérieure à 4,00 m.

Les automobilistes et les poids-lourds, dont la hauteur est inférieure à 4,00 m, rejoignent la RN814 en chaussée intérieure par les bretelles n°1a extérieure et n°1c intérieure au niveau de l'échangeur n°1 « Porte de Paris », emprunte la RN814 de l'échangeur n°1 « Porte de Paris » à l'échangeur n°8 « Porte de Bessin » et la RN13 vers Cherbourg.

ARTICLE 3

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Des messages d'information sont diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Des panneaux d'information sont mis en place une semaine avant la fermeture de bretelle.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation sur le réseau routier départemental, et sur le réseau de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest seront mis en place, entretenus et déposés par la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest - district Manche-Calvados - pôle exploitation de Caen

Les dispositifs de signalisation sur le réseau sapn seront mis en place, entretenus et déposés par le centre autoroutier SAPN de Pont-l'Evêque.

Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation sont exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest - district Manche-Calvados et de la SAPN.

En cas d'incident, la DDSP du Calvados est autorisée à prendre conjointement avec les gestionnaires de voirie toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le commandant de la direction départementale de sécurité publique du Calvados, le directeur d'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, le directeur de la direction interrégionale des routes (zone Ouest), le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, le directeur de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et les mairies des communes de Colombelles et Bénouville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté est adressée à chacun.

Fait à Caen, le 25 septembre 2018
P/le Préfet



le Secrétaire général
de la Préfecture
S. Guyon

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2018-09-26-001

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR
L'AUTOROUTE A132, POUR PERMETTRE LES
TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUCHE DE
ROULEMENT DES TRAVERSES DE CANAPVILLE
ET BONNEVILLE SUR TOUQUES**



PRÉFET DU CALVADOS

Direction Départementale
Des Territoires et de la Mer

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A132, POUR PERMETTRE LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT DES TRAVERSES DE CANAPVILLE ET BONNEVILLE SUR TOUQUES

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1962 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret du 29 octobre 1990 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Paris Normandie pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental du Calvados n° 2018T0450 portant réglementation de la circulation pour permettre les travaux de réfection de la couche de roulement des traverses de Canapville et Bonneville sur Touques durant la période comprise entre le 17 et le 18 octobre 2018,
- VU** l'arrêté municipal du 30 août 2018 de la commune de Tourville en Auge levant l'interdiction de circulation des poids lourds en agglomération,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- VU** la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire fixant le calendrier des jours "hors chantiers",
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- VU** l'avis favorable de la SAPN en date du 28 août 2018 à la demande du conseil départemental du Calvados en date du 24 août 2018,
- VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie en date du 24 août 2018,
- VU** la demande d'avis formulée auprès des communes de Saint Gatien des Bois et Bonneville sur Touques en date du 24 août 2018,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers, des agents du concessionnaire, de l'exploitant, et des entreprises pendant l'exécution des travaux de réfection de la couche de roulement des traverses de Canapville et Bonneville sur Touques nécessitant la fermeture de l'A132 dans le sens A13 vers Deauville,

SUR PROPOSITION du directeur opérationnel d'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN),

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre des travaux de réfection de la couche de roulement des traverses de Canapville et Bonneville sur Touques sous fermeture de l'A132 dans le sens A13 vers Deauville, la SAPN est autorisée à restreindre les conditions de circulation sur l'A132, selon les modalités définies par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Les travaux de réfection de la couche de roulement des traverses de Canapville et Bonneville sur Touques sous fermeture de l'A132 dans le sens A13 vers Deauville impliquent la mise en place des modes d'exploitation ci-après :

Date : 1 nuit de 20h00 à 06h00, du mercredi 17 octobre au jeudi 18 octobre 2018.

Mesure d'exploitation :

Dans le sens A13 vers Deauville : fermeture de l'A132 à partir du diffuseur n°2 de Honfleur situé au PR 1+690 et mise en place d'une déviation.

Déviation :

A partir du diffuseur n°2 de Honfleur sur A132 vers Deauville, mise en place d'une déviation empruntant la D579 du PR 15+000 au PR 0+917, la D74 du PR 9+565 au PR 7+203 et la RD288 du PR 5+359 au PR 0+000

ARTICLE 3

Des messages d'information sont diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

En cas de bouchon ou ralentissement, leur signalisation est matérialisée en amont par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC, ou par un véhicule équipé d'un panneau à message variable.

ARTICLE 4

La signalisation sur le réseau autoroutier est mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SAPN.

La signalisation de déviation sur le réseau départemental est mise en place et entretenue par les services du conseil départemental du Calvados (agence routière de Pont l'Evêque).

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Lisieux, les maires des communes de Saint Gatiens des bois, Bonneville sur Touques et Tourville en Auge, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, le directeur de la direction interdépartementale des routes (zone Ouest), le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté est adressée à chacun.

Fait à Caen, le

26 SEP. 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane GUYON

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

14-2018-09-24-005

Arrêté du 24 septembre 2018 autorisant la capture
temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces
animales protégées



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE

Arrêté n° SRN/UA3PA/2018-00889-051-001

**autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées :
amphibiens, reptiles – Conseil départemental du Calvados**

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 ;
- vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19-12, L.411-1 à L.411-2 et R.411-1 à R.412-7 ;
- vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- vu le décret du Président de la République en date du 14 décembre 2015 nommant M. Laurent Fiscus, préfet du Calvados ;
- vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- vu l'arrêté préfectoral du 05 mars 2018 donnant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, en particulier le point 4 de l'article 1 ;

Arrêté dérogation Conseil Départemental du Calvados - p 1 / 5

- vu la circulaire du 15 mai 2013 du ministre en charge de l'écologie relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- vu la circulaire du 12 novembre 2010 du ministre en charge de l'écologie relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature ;
- vu la demande de dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'animaux d'espèces animales protégées présentée par le Conseil Départemental du Calvados; CERFA 13 616*01 du 11 juillet 2018 ;

Considérant

que le Conseil Départemental du Calvados est un acteur de la préservation et la valorisation du patrimoine naturel sur son territoire,

que dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, les agents réalisent chaque année des suivis et inventaires naturalistes, dans l'objectif de mieux connaître, valoriser, protéger les espèces et les milieux naturels,

que dans le cadre d'actions pédagogiques, il est prévu de réaliser des inventaires pour sensibiliser le grand public et les scolaires aux actions menées par le département ainsi qu'à la préservation des espèces et des milieux,

que la capture temporaire est nécessaire à la parfaite identification des espèces,

que la DREAL utilise l'Outil de diffusion de l'information naturaliste (ODIN) de l'Observatoire de la biodiversité de Normandie (OBN), pour répondre à l'obligation née de l'article L. 124-2 de mise à disposition des données environnementales ;

qu'il y a donc lieu d'y verser les données environnementales ainsi acquises ;

qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation d'autoriser le Conseil Départemental du Calvados à procéder à la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'amphibiens et de reptiles ;

ARRÊTE

Article 1er – Bénéficiaire et espèces concernées

Le Conseil Départemental du Calvados, domicilié 1, place Gambetta – BP 20520 – 14035 CAEN Cedex, représenté par son président, est autorisé à procéder à des captures temporaires avec relâcher immédiat sur le site même de capture de spécimens de :

**tous amphibiens, reptiles présents
ou susceptibles d'être présents dans le Calvados**

pour des opérations d'inventaires dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles et les actions de pédagogie.

Article 2 - Champ d'application de l'arrêté

La dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place n'est accordée au Conseil Départemental du Calvados que dans le cadre des missions rappelées à l'article 1^{er}.

Article 3 - Durée de la dérogation

La dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place prend effet à compter de la notification du présent arrêté et s'éteindra le 31 décembre 2024.

Article 4 : Personnes habilitées

La présente dérogation est délivrée au Conseil Départemental du Calvados qui désignera le personnel, salariés et stagiaires habilités à la capture des amphibiens et des reptiles. Il nommera un référent chargé de l'application de cet arrêté et, notamment, de la formation et du suivi des personnes manipulant les amphibiens et les reptiles.

Le référent actuel est madame Lucie MARTELIN-PODER, responsable du pôle études et évaluation.

La personne référente aura pour mission, avant les opérations d'inventaire, de s'assurer d'un niveau de formation suffisant du personnel pour la détermination des amphibiens et reptiles, les techniques de capture et de manipulation et la connaissance des protocoles sanitaires.

Pendant la période d'inventaire, la personne référente aura pour mission de s'assurer de la bonne mise en œuvre des techniques d'inventaires et du protocole sanitaire.

La présente dérogation est délivrée pour les chargés de mission et les stagiaires du Conseil Départemental du Calvados dans le cadre de leurs activités professionnelles.

En tant que de besoin, le Conseil Départemental du Calvados établira aux chargés de mission et stagiaires une lettre de mission décrivant la nature de l'activité demandée et le cadre de l'action.

En cas de contrôle, le chargé de mission ou le stagiaire devra être porteur de cette lettre et de l'arrêté de dérogation, ou leur copie.

Cette dérogation n'est pas valable pour les activités personnelles des salariés et stagiaires hors cadre professionnel.

Article 5 : Captures

Les captures d'amphibiens seront faites à l'épuisette, au troubleau, à la nasse ou par toute autre modalité non vulnérante. En cas d'utilisation de nasse ou de piège, ceux-ci devront être visités au moins une fois par jour et les animaux piégés remis en liberté.

Des mesures particulières d'hygiène devront être prises afin de réduire les risques de dissémination d'agents infectieux et parasitaires chez les amphibiens lors des interventions sur le terrain. Notamment la désinfection du matériel de capture, des bottes et des mains après chaque session de capture.

Le protocole retenu devra être conforme aux préconisations de la Société Herpétologique Française.

Le présent arrêté autorise le prélèvement dans la nature d'animaux trouvés morts. Le prélèvement pourra correspondre à tout ou partie du spécimen, notamment pour la recherche et la détection de l'agent infectieux de type « chitride ».

Le laboratoire retenu pour ces analyses est le laboratoire LECA du Professeur Miaud de l'Université de Savoie (UMR CNRS 5553) au Bourget du Lac (73376). Toutefois, et après accord préalable de la DREAL, d'autres laboratoires pourraient venir en complément ou en substitution du laboratoire LECA.

Une copie du présent arrêté devra accompagner les spécimens pour analyse et pour justifier de leur prélèvement, transport, détention et utilisation réguliers.

Les reptiles sont capturés à l'aide de plaques.

Le présent arrêté n'autorise aucun prélèvement définitif d'animaux vivant (œuf, larve, têtard, juvénile,...).

Article 6 : Rapports et compte-rendus

Le Conseil Départemental du Calvados établira en fin d'année, un rapport d'activité détaillant les activités menées sous couvert du présent arrêté.

Ce rapport sera adressé avant le 31 octobre en deux exemplaires sur support papier et un exemplaire numérique à la DREAL.

Le rapport devra comprendre *a minima* la description, la qualification et la quantification du peuplement batrachologique et reptilien.

Le rapport dressera la liste des intervenants ainsi que leurs qualifications et, le cas échéant, les formations préalables.

Les données brutes environnementales obtenues sous couvert de cette dérogation seront communiquées à l'OBN dans le format standard d'échange des données naturalistes pour intégration à ODIN.

L'ensemble des données obtenues dans le cadre de cette dérogation et transmises à la DREAL deviendront des données publiques. Elles seront versées à la plate-forme partagée des données naturalistes de l'OBN et seront diffusées selon les règles applicables aux données publiques du SINP régional.

La transmission des données environnementales brutes et leur diffusion sous forme de données publiques n'obèrent pas le droit d'auteur attaché à ces données.

Article 7 : Suivi et contrôles administratifs

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation. Les contrôles pourraient porter sur :

- le respect de l'ensemble des conditions d'octroi de la dérogation,
- les documents de suivis et les bilans.

Article 8 : Modifications, suspensions, retrait

L'arrêté de dérogation pourra être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites au Conseil Départemental du Calvados n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne feront pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 5 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prendront la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et seront effectives à la notification de l'acte.

Article 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la Loi du 29 décembre 1892, modifiée, ou de la Loi n° 43.374 du 08 juillet 1943.

Article 10 : Exécution et publicité

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et sur le site internet de la DREAL, et sera adressé, pour information à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, aux services départementaux de l'office national pour la chasse et la faune sauvage et de l'agence française de la biodiversité et à l'observatoire de la biodiversité de Normandie – SINP.

Fait à Rouen, le

24 SEP. 2018

Pour le préfet du Calvados et par délégation,
Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2018-09-20-005

Agrément ESUS pour association ACIADES



PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du
Travail
et de l'Emploi (Directe) de
Normandie

Unité départementale du
Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint Clair
Cedex

Section Centrale travail

Téléphone : 02.31.47.74.84
Télécopie : 02.31.47.75.01

Le Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.3332-17, L.3332-17-1, R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 18 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU la décision du 5 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Christine LESTRADE, responsable de l'unité départementale du Calvados ;

VU le dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » reçu le 9 août 2018, de Monsieur BOURHIS Alain, président de l'association ACIADES, sise 7 route de Trouville, 14000 CAEN ;

VU l'association ACIADES remplit les conditions législatives et réglementaires de délivrance de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association ACIADES, sise 7 route de Trouville, 14000 CAEN ; SIREN n° 807 382 825 est **agrée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale** pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'arrêté. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard deux mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 2 :

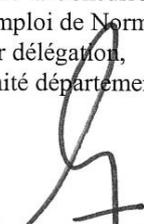
Le présent agrément est donné à titre révocable et peut être retiré si les conditions légales qui l'ont fondé ne sont plus remplies.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 20 septembre 2018

Le Préfet du département du Calvados,
Par délégation,
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Normandie,
Par délégation,
La responsable de l'unité départementale du Calvados



Christine LESTRADE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2018-09-18-004

Décision portant délégation de signature en matière de
compétences générales, d'ordonnancement secondaire , de
pouvoir adjudicateur et d'activité



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE COMPETENCES GENERALES, D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE,
DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET D'ACTIVITE**

*LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE*

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de l'éducation notamment son article R338-8

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'État dans les régions ;

VU le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Johann GOURDIN, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Véronique ALIES, sur l'emploi de Secrétaire Générale de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre GREVEZ, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 2016 portant nomination de M. Philippe LAGRANGE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2016 portant nomination de Mme Christine LESTRADE sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mai 2017 nommant Monsieur Pierre GARCIA, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 confiant à M. Gaëtan RUDANT, l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral SGAR/n°18.028 du 16 mai 2018 de la Préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime publié au RAA du 16/05/2018, portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 du Préfet du Calvados publié au RAA n°14-2017-091 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature en matière administrative à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-259 du préfet de la Manche en date du 24/10/ 2017 publié au RAA n°15 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-133 du 20 octobre 2017 de la Préfète de la Seine-Maritime publié au RAA du 24/10/2017 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-17-78 du préfet de l'Eure en date du 26/10/ 2017 portant délégation de signature en matière administrative, de métrologie et de tourisme à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral NOR 1123-2017-76 de la préfète de l'Orne en date du 31/10/2017 2017 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Philippe LAGRANGE, Directeur régional adjoint en charge du pôle Entreprises, Emploi, Economie,
- Johann GOURDIN, Directeur régional adjoint en charge du pôle Travail,
- Jean-Pierre GREVEZ, Directeur régional adjoint en charge du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Véronique ALIES, Directrice du travail, Secrétaire générale,
- Pierre GARCIA, Directeur régional adjoint en charge de l'unité départementale de Seine-Maritime,
- Jacques LE MARC, Directeur régional adjoint en charge de l'unité départementale de l'Eure.
- Christine LESTRADE, Directrice régionale adjointe en charge de l'unité départementale du Calvados

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué ou de responsable d'unité opérationnelle pour les crédits portés par les programmes visés dans le présent arrêté à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes visés dans le présent arrêté ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE

Les agents ci-dessus mentionnés peuvent être chargés de l'intérim de la fonction de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Catherine BELMANS, Directrice du travail, Directrice de Cabinet
- Sylvie MIGNARD, Directrice adjointe du travail en charge de la communication.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant » concernant les actes liés au service « communication »
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme susvisé pour les actions de communication ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Eric Le DIZEZ, adjoint au secrétaire général
- Riwall PROVOST, adjoint au secrétaire général

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes visés ci-après ;
 - le programme (155) « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
 - le programme (333) « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
 - le programme (724) « Dépenses immobilières déconcentrées »
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes susvisés ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Michèle AUVRAY, Directrice départementale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service adjointe au responsable de pôle C ;
- Sophie ROZENFELD, Inspectrice principale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service au pôle C ;

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le BOP régional du programme (134) « Développement des entreprises et du tourisme » s'agissant des actions suivantes : action 16 (Régulation concurrentielle des marchés), action 17 (Protection économique du consommateur), action 18 (Sécurité du consommateur) ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant dudit programme et actions ci-dessus mentionnées
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Jean-Baptiste GUEUSQUIN, ingénieur des mines, adjoint au responsable du pôle 3^E – responsable du service « Economie et entreprises » ;
- Dominique LEPICARD, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe de mission du service « Economie et entreprises » ;
- El Houcine OUARRAOU, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable de l'unité de développement économique de Rouen ;
- Fabienne DI PALMA, attachée principale d'administration, responsable de l'unité de développement économique de Caen.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les BOP cités ci-dessous :
 - le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » : action 3 – actions en faveur des entreprises industrielles ; action 21 – développement du tourisme
 - le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 1 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi et Action 2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences »

- le programme 159 « Expertise, information géographique et météorologique » : action 14 - Economie sociale et solidaire
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces mêmes programmes ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.
- à l'ensemble des actes liés au tourisme.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Christine FARA, directrice du travail, adjointe au responsable du pôle 3^E – responsable du service « Emploi – Formation – Insertion »
- Delphine BRILLAND, Directrice adjointe du travail, responsable de l'unité « Emploi/Insertion »
- Valérie MONS, Attachée principale, responsable de l'unité « Formation - Apprentissage Développement des Compétences ».
- Anne GUILBAUD, inspectrice du travail, cheffe du service de contrôle de la formation professionnelle,

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes suivants :
 - le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
 - le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » et Action 3 « Développement de l'emploi » ;
 - le programme 790 « Correction financière des disparités régionales taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage ».
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces programmes ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Christine FARA, directrice du travail, adjointe au responsable du pôle 3^E – responsable du service « Emploi – Formation – Insertion »
- Samuel CHICHEPORTICHE, attaché d'administration d'Etat, responsable régionale du FSE, responsable de l'unité FSE de Rouen
- Romain LECAPLAIN, attaché d'administration d'Etat, responsable de l'unité FSE d'Hérouville Saint Clair.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme FSE « Fonds Social Européen » ;

- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes FSE ci-dessus
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie , après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation est donnée pour signer la correspondance relative à la mission d'Intelligence Économique, dans l'ordre suivant à :

- Jean-Baptiste GUEUSQUIN, ingénieur des mines, adjoint au responsable du pôle 3^E - responsable du service économie et entreprises
- Gaël QUEVILLON ou Corinne MARBACH, attachées d'administration, en charge de l'intelligence économique

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation est donnée pour signer tous actes relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale et notamment relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification, dans l'ordre suivant à :

- Fabrice GRINDEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service métrologie légale
- Frédéric CONDE, ingénieur de l'industrie et des mines, adjoint au chef du service métrologie légale.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie , après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Sylvie MACE, Directrice adjointe du travail, adjointe au responsable du pôle Travail
- David DELASSALE, Directeur du travail, adjoint au responsable du pôle Travail

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme 111 ci-dessus ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie , après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Anne GUILBAUD, inspectrice du travail, cheffe du service de contrôle de la formation professionnelle,

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des attributions générales au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie , aux actes relevant de la compétence du service régional de contrôle de la formation professionnelle et définis notamment par le code du travail (sixième partie).

ARTICLE 12 – l'arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activités du 5 juin 2018 est abrogé.

ARTICLE 13 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Manche, de l'Orne, du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 18 septembre 2018

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation,
Pour les Préfets de département du Calvados, de l'Eure,
de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime,

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture du Calvados

14-2018-09-20-006

Arrêté portant composition et fonctionnement de la
commission départementale chargée d'établir la liste
d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau
de l'environnement
et de l'aménagement

IP

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Le préfet du Calvados

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-4, R123-34 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-3 et suivants ;

VU la délibération du conseil départemental du Calvados du 17 septembre 2018 ;

VU la désignation de M. le président de l'Union Amicale des Maires du Calvados du 24 juillet 2018 ;

VU l'avis de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 14 septembre 2018, concernant les personnalités qualifiées et le représentant des personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 :

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur est composée comme suit :

Président :

- le président du Tribunal Administratif de Caen ou le magistrat qu'il délègue.

Au titre de la représentation de l'Etat :

- le secrétaire général de la préfecture ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant ;
- le directeur départemental de la protection des populations du Calvados ou son représentant ;

Au titre de la représentation des collectivités territoriales :

Pour les communes :

- **M. Dominique VINOT-BATTISTONI**, maire de Biéville-Beuville ;

Pour le conseil départemental du Calvados :

- **M. Patrick THOMINES**, conseiller départemental du canton de Trévières, représentant titulaire

- **M. Christian PIELOT**, conseiller départemental du canton de Troarn, représentant suppléant ;

Au titre des personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :

- Mme Annick NOEL, membre du CREPAN ;
- M. Christian GRIGY, membre de Pêche Calvados ;

Au titre des personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur assistant aux délibérations de la commission avec voix consultative :

- M. Marcel VASSELIN.

Article 2 :

Les membres de la commission autres que les représentants des administrations publiques, sont désignées pour quatre ans. Leur mandat est renouvelable.

Les membres de la commission respectent la confidentialité des débats auxquels ils ont participé.

Article 3 :

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture du Calvados

Article 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le président du Tribunal Administratif de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie de l'arrêté sera adressé à chacun des membres de la commission.

Fait à CAEN, le 20 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Stéphane GUYON

Préfecture du Calvados

14-2018-09-24-006

Arrêté préfectoral du 24 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Madame Christine GARDEL

Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la défense nationale ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Madame Christine GARDEL - à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'instruction conjointe du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;

VU le protocole organisant les modalités de coopération entre le préfet du département du Calvados et la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, signé le 6 juin 2018 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre des compétences du préfet de département relatives à la veille, à la sécurité et aux polices sanitaires, à la salubrité et à l'hygiène publiques, délégation de signature est donnée à Mme Christine GARDEL, directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à effet de signer toute décision et

d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

A) soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

La délégation de signature du préfet à la directrice générale de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, le changement de forme de leur prise en charge, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, aux voies de recours qui leur sont ouvertes et aux garanties qui leur sont offertes en application de l'article L 3211-12-1, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du code de la santé publique ;

2. aviser dans les délais prescrits le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil du patient et le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient et le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du code de la santé publique ;

3. établir les requêtes et saisir le juge des libertés et de la détention, dans les conditions prévues à l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique, dans le cadre du contrôle systématique des mesures de soins psychiatriques sans consentement.

B) protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène

La délégation de signature du préfet à la directrice générale de l'agence régionale de santé a pour but de mettre en œuvre les dispositions du Livre 3 Titre 3 du code de la santé publique relative à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement :

1. procéder au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 du code de la santé publique, de prescrire la mise en œuvre de ces dispositions et des mesures correctives nécessaires suite à ces contrôles et préparer les arrêtés du représentant de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du code de la santé publique ;

2. procéder aux contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 du code de la santé publique ;

3. procéder aux contrôles sanitaires des eaux minérales et des établissements thermaux conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1321-67 du code de la santé publique ;

4. prendre toutes décisions (arrêté et enquête) et actes nécessaires à l'ouverture d'enquêtes publiques préalables à la Déclaration d'Utilité Publique, et enquêtes parcellaires conjointes dans le cadre de la dérivation des eaux et l'établissement des périmètres de protection des points d'eau destinée à la consommation humaine ;

5. procéder aux contrôles des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique ;

6. procéder aux contrôles pour la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1334-31 à R 1334-37 du code de la santé publique ;

7. procéder aux contrôles des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1335-1 à R 1335-8 du code de la santé publique ;

8. prendre les mesures de lutte contre l'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23, L 1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 et L 1336-2, L 1336-4 du code de la santé publique ;

9. prendre les mesures de lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique ;

10. procéder à la surveillance et à la lutte contre les expositions aux rayonnements non ionisants d'origine naturelle (radon) et aux champs électro-magnétiques, conformément aux dispositions des articles L 1333-17 et L 1333-21 du code de la santé publique ;

11. assurer le contrôle sanitaire des coquillages des zones de pêche à pieds de loisirs, conformément aux dispositions générales des articles L1311-1, L1311-2 et L 1311-4 du code de la santé publique ;

12. assurer l'information sur les contrôles sanitaires réalisés par l'agence régionale de santé ;

13. donner des avis relatifs au contrôle sanitaire aux frontières, conformément aux dispositions générales des articles L 3114-5 et suivants et L 3115-1 et suivants du code de la santé publique.

C) comité médical des praticiens hospitaliers

La délégation de signature du préfet à la directrice générale de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. la désignation des membres du comité médical, lors de l'examen de chaque dossier, après proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-36 du code de la santé publique ;

2. l'octroi des congés de longue maladie et de longue durée, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-37 à R. 6152-41 du code de la santé publique ;

3. l'autorisation d'une reprise des fonctions à temps plein, après avis du comité médical et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-42 du code de la santé publique ;

4. l'autorisation d'une reprise des fonctions à mi-temps pour raison thérapeutique, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-43 à R. 6152-44 du code de la santé publique ;

5. la mise en disponibilité, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-38, R. 61452-39 et R. 6152-42 du code de la santé publique.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1 :

- à destination des élus parlementaires, du président du conseil régional ou du président du conseil départemental, des présidents de communauté d'agglomérations ou à destination des maires des communes du département,

- des correspondances adressées aux administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou aux relations de service, ces dernières leur étant alors transmises sous son couvert.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GARDEL, directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, délégation est donnée à Mme Elise NOGUERA directrice générale adjointe à compter du 4 juin 2018, pour l'ensemble des matières mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GARDEL et de Mme Elise NOGUERA délégation de signature est donnée pour les matières relevant des matières suivantes aux chefs de service suivants :

pour les matières énumérées à l'article 1 A :

- Mme Sandra MILIN, directrice de l'offre de soins ;
- Mme Cécile CHEVALIER, adjointe à la directrice de l'offre de soins ;
- Mme Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources à la direction de l'offre de soins ;
- Mme Christine MORISSE, coordonnatrice régionale de la mission soins psychiatriques sans consentement ;
- M. Baptiste DUMETZ, adjoint au coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement.

pour les matières énumérées à l'article 1 B :

- Mme Nathalie VIARD, directrice de la santé publique ;
- M. Raphaël TRACOL, responsable du pôle santé environnement ;
- Mme Catherine BOUTET, responsable adjoint du pôle santé environnement, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « santé dans les établissements recevant du public » ;
- M. Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime ;
- Mme Gautier JUE, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale santé environnement du Calvados ;
- M. Emeric PIERRARD, inspecteur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados ;
- M. Stéphane RABAROT, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados ;
- Mme Sophie MANTECA, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados.

pour les matières énumérées à l'article 1 C :

- M. Yann LEQUET, directeur de l'appui à la performance ;
- Mme Jéshelle LEROY-ALIX, responsable du pôle « professionnels de santé » de la direction de l'appui à la performance ;
- Mme Audrey HENRY, responsable adjointe du pôle « professionnels de santé » de la direction de l'appui à la performance.

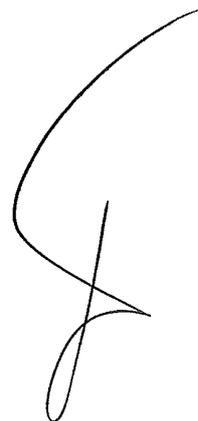
Article 4 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2017 portant sur le même objet est abrogé.

Article 5 : La directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie et le secrétaire général de la préfecture du département du Calvados, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Fait à CAEN, le 24 SEP. 2018

Le Préfet,

Laurent FISCUS



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture du Calvados

14-2018-09-03-046

Décision du 3 septembre 2018 portant délégation de
signature - OS - programmes 166 et 101

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'appel de CAEN

Décision du 3 septembre 2018 portant délégation de signature

Le premier président de la cour d'appel de CAEN, le procureur général près la dite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 11 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Luc STOESSLÉ au fonction de premier président de la cour d'appel de CAEN ;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Madame Sylvie PETIT-LECLAIR au fonction de procureur général près la cour d'appel de CAEN et le décret du 23 août 2018 plaçant madame Sylvie PETIT-LECLAIR en position de détachement auprès de la direction des services judiciaires monégasque pour exercer les fonctions de procureur général près la cour d'appel de Monaco pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de CAEN et la cour d'appel de ANGERS ;

DECIDENT :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe I de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergée au SAR de la cour d'appel de CAEN pour le programme 166 « justice judiciaire » et le programme 101 « accès au droit » . Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel d'ANGERS.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au(x) bénéficiaire(s) des (de la) délégation(s) et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de CAEN hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Le procureur général, par intérim



Pascal CHAUX
Avocat général doyen

Le premier président



Jean-Luc STOESSLÉ

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de CAEN pour signer les actes d’ordonnancement secondaires dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL <i>(le cas échéant)</i>
LEROY	Laëtitia	Greffier en chef, responsable de la gestion budgétaire	Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
DEGRENNÉ	Anne-Marie	Secrétaire administratif	Valideur Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
CHATEL	Annie	Secrétaire administratif	Valideur Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
PIERRE	Stéphane	Secrétaire administratif	Valideur Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
DESPRES	Jean	Greffier en chef, responsable de la gestion budgétaire	Valideur Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
LOUNIS	Jacques	Secrétaire administratif	Valideur Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun

Préfecture du Calvados

14-2018-09-03-047

Décision n°OS rémunération HPSOP du 3 septembre 2018
portant délégation de signature en matière de paiement
sans ordonnancement préalable

Décision n°OS
rémunérations HPSOP
du 3 septembre 2018



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE CAEN
DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE PAIEMENT SANS ORDONNANCEMENT PRÉALABLE

Le premier président de la cour d'appel de CAEN,

Le procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu le décret n°2002-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté de Monsieur le garde des sceaux en date du 28 décembre 2005, nommant Monsieur Yvon CLOUET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de CAEN,

Vu l'arrêté de Madame le garde des sceaux en date du 27 juin 2018, nommant Madame Stéphanie PIEDIGROSSI, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel de CAEN,

DÉCIDENT

Article 1^{er} :

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Yvon CLOUET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de CAEN, pour la rémunération des personnels des juridictions du ressort de la cour d'appel de CAEN effectuée par paiement sans ordonnancement préalable.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvon CLOUET, cette délégation sera exercée par Madame Stéphanie PIEDIGROSSI, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel de CAEN.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignés ci-avant, transmise à Monsieur l'administrateur général, directeur des finances publiques du Calvados, comptable assignataire, et publiée au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

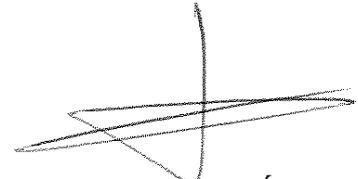
Fait à Caen, le 3 septembre 2018

Le procureur général, par intérim



Pascal CHAUX
Avocat général doyen

Le premier président



Jean-Luc STOESSLÉ

Préfecture du Calvados

14-2018-09-03-048

Décision n°OS-2018 du 3 septembre 2018 portant
délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE CAEN

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le premier président de la cour d'appel de Caen,

Le procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007, relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel,

Vu le décret n°2006-806 du 6 juillet 2006 complété de l'arrêté du 21 septembre 2006, fixant le seuil prévu à l'article R.213-30 du code de l'organisation judiciaire,

DECIDENT

Article 1^{er} :

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Yvon CLOUET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de CAEN, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire du ressort de ladite cour.

Article 2 :

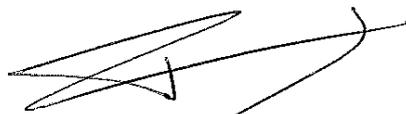
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur CLOUET, cette délégation sera exercée par , Madame Isabelle HOUGUET-DUCHEMIN, directrice hors classe des services de greffe, responsable chargé de la gestion budgétaire, Madame Stéphanie PIEDIGROSSI, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines, Madame Laëtitia LEROY, directrice des services de greffe, responsable chargé de la gestion budgétaire, chef du pôle Chorus, Madame Catherine RICHARD, directrice des services de greffe, responsable de la gestion informatique, Monsieur Jean DESPRES, directeur des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire

Article 3 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignés ci-avant, transmise à monsieur l'administrateur général, directeur régional des finances publiques de la région Bretagne, comptable assignataire et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 3 septembre 2018

Le procureur général, par intérim

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pascal CHAUX
Avocat général doyen

Le premier président

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent vertical stroke and a horizontal stroke crossing it, with several smaller loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Luc STOESSLÉ

Service départemental d'incendie et de secours

14-2018-09-21-015

Arrêté de délégation partielle de signature au chef de
centre de CAMBREMER Guy DEVILLIERS

S



Bureau des Elus – 2018-013
Portant délégation de signature partielle
Lieutenant Guy DEVILLIERS

Le Président du Conseil Départemental,
Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33,
 Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
 Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M61 provisoire pour les services départementaux de secours et de protection contre l'incendie expérimentateurs,
 Vu l'arrêté du 4 février 2002 modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local,
 Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61,
 Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au **Lieutenant Guy DEVILLIERS**, Chef de Centre de **Cambremer**, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (engagement juridique et liquidation) à hauteur de 1000 euros relevant des articles budgétaires de l'instruction comptable du SDIS, ci-après cités, dans la stricte limite des sommes individuellement attribuées chaque année.

Achats non stockés de matières et fournitures :

60623	Alimentation
60631	Fournitures d'entretien
60632	Fournitures de petits équipements
6064	Fournitures administratives
6068	Autres matières et fournitures

Services extérieurs :

61522	Bâtiments (entretien et réparation)
-------	-------------------------------------

Autres services extérieurs:

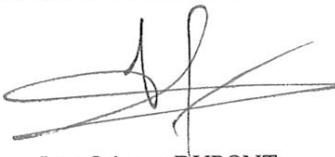
6232	Fêtes et cérémonies
6256	Missions

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados et transmise à l'intéressé.

Fait à Caen, le 21 septembre 2018

Le Président du Conseil Départemental,
 Président du Conseil d'Administration du SDIS,


 Jean-Léonce DUPONT

Notifié le : 21 SEP. 2018



Service départemental d'incendie et de secours

14-2018-09-21-014

Arrêté de délégation partielle de signature au chef de
centre de CLECY Francis JOURDAN



Bureau des Elus – 2018-015
Portant délégation de signature partielle
Capitaine Francis JOURDAN

Le Président du Conseil Départemental,
Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33,
 Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
 Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M61 provisoire pour les services départementaux de secours et de protection contre l'incendie expérimentateurs,
 Vu l'arrêté du 4 février 2002 modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local,
 Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61,
 Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au **Capitaine Francis JOURDAN**, Chef de Centre de **Clécy**, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (engagement juridique et liquidation) à hauteur de 1000 euros relevant des articles budgétaires de l'instruction comptable du SDIS, ci-après cités, dans la stricte limite des sommes individuellement attribuées chaque année.

Achats non stockés de matières et fournitures :

60623	Alimentation
60631	Fournitures d'entretien
60632	Fournitures de petits équipements
6064	Fournitures administratives
6068	Autres matières et fournitures

Services extérieurs :

61522	Bâtiments (entretien et réparation)
-------	-------------------------------------

Autres services extérieurs:

6232	Fêtes et cérémonies
6256	Missions

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados et transmise à l'intéressé.

Fait à Caen, le 21 septembre 2018

Le Président du Conseil Départemental,
 Président du Conseil d'Administration du SDIS,

Notifié le : 21 SEP. 2018

Jean-Léonce DUPONT

Service départemental d'incendie et de secours

14-2018-09-21-013

Arrêté de délégation partielle de signature au chef de
centre de PONT L'ÉVÊQUE François GAILLARD



**Bureau des Elus - 2018-035
Portant délégation de signature partielle
Capitaine François GAILLARD**

**Le Président du Conseil Départemental,
Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33,
Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M61 provisoire pour les services départementaux de secours et de protection contre l'incendie expérimentateurs,
Vu l'arrêté du 4 février 2002 modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61,
Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au **Capitaine François GAILLARD**, Chef de Centre de **Pont l'Evêque**, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (engagement juridique et liquidation) à hauteur de 1000 euros relevant des articles budgétaires de l'instruction comptable du SDIS, ci-après cités, dans la stricte limite des sommes individuellement attribuées chaque année.

Achats non stockés de matières et fournitures :

60623	Alimentation
60631	Fournitures d'entretien
60632	Fournitures de petits équipements
6064	Fournitures administratives
6068	Autres matières et fournitures

Services extérieurs :

61522	Bâtiments (entretien et réparation)
-------	-------------------------------------

Autres services extérieurs:

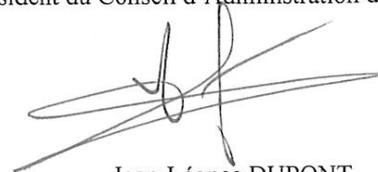
6232	Fêtes et cérémonies
6256	Missions

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados et transmise à l'intéressé.

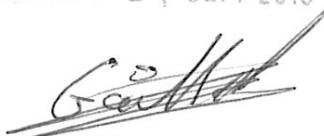
Fait à Caen, le 21 septembre 2018

Le Président du Conseil Départemental,
Président du Conseil d'Administration du SDIS,



Jean-Léonce DUPONT

Notifié le : 21 SEP. 2018



Service départemental d'incendie et de secours

14-2018-09-21-008

Arrêté de délégation partielle de Signature Chef de centre
de BALLEROY BERNARD MARTIN

Bureau des Elus – 2018-005
Portant délégation de signature partielle
Capitaine Bernard MARTIN

Le Président du Conseil Départemental,
Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33,
Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M61 provisoire pour les services départementaux de secours et de protection contre l'incendie expérimentateurs,
Vu l'arrêté du 4 février 2002 modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61,
Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au **Capitaine Bernard MARTIN**, Chef de Centre de **Balleroy**, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (engagement juridique et liquidation) à hauteur de 1000 euros relevant des articles budgétaires de l'instruction comptable du SDIS, ci-après cités, dans la stricte limite des sommes individuellement attribuées chaque année.

Achats non stockés de matières et fournitures :

60623	Alimentation
60631	Fournitures d'entretien
60632	Fournitures de petits équipements
6064	Fournitures administratives
6068	Autres matières et fournitures

Services extérieurs :

61522	Bâtiments (entretien et réparation)
-------	-------------------------------------

Autres services extérieurs:

6232	Fêtes et cérémonies
6256	Missions

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados et transmise à l'intéressé.

Fait à Caen, le 21 septembre 2018

Le Président du Conseil Départemental,
Président du Conseil d'Administration du SDIS,


Jean-Léonce DUPONT

Notifié le : 21 SEP. 2018



Service départemental d'incendie et de secours

14-2018-09-21-005

Arrêté de délégation partielle de Signature Chef de centre
de Bayeux Anthony PHILIPPE

Arrêté de délégation partielle de Signature Chef de centre



Bureau des Elus – 2018-006
Portant délégation de signature partielle
Capitaine Anthony PHILIPPE

Le Président du Conseil Départemental,
Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33,
 Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
 Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M61 provisoire pour les services départementaux de secours et de protection contre l'incendie expérimentateurs,
 Vu l'arrêté du 4 février 2002 modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local,
 Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61,
 Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au **Capitaine Anthony PHILIPPE**, Chef de Centre de **Bayeux**, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (engagement juridique et liquidation) à hauteur de 1000 euros relevant des articles budgétaires de l'instruction comptable du SDIS, ci-après cités, dans la stricte limite des sommes individuellement attribuées chaque année.

Achats non stockés de matières et fournitures :

60623	Alimentation
60631	Fournitures d'entretien
60632	Fournitures de petits équipements
6064	Fournitures administratives
6068	Autres matières et fournitures

Services extérieurs :

61522	Bâtiments (entretien et réparation)
-------	-------------------------------------

Autres services extérieurs:

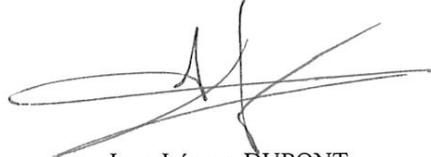
6232	Fêtes et cérémonies
6256	Missions

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados et transmise à l'intéressé.

Fait à Caen, le 21 septembre 2018

Le Président du Conseil Départemental,
 Président du Conseil d'Administration du SDIS,


 Jean-Léonce DUPONT

Notifié le : 21 SEP. 2018



Service départemental d'incendie et de secours

14-2018-09-21-010

Arrêté de délégation partielle de Signature Chef de centre
de CONDÉ SUR NOIREAU DENIS NODET



Bureau des Elus – 2018-016
Portant délégation de signature partielle
Adjudant Chef Denis NODET

Le Président du Conseil Départemental,
Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33,
 Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
 Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M61 provisoire pour les services départementaux de secours et de protection contre l'incendie expérimentateurs,
 Vu l'arrêté du 4 février 2002 modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local,
 Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61,
 Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à l' **Adjudant Chef Denis NODET**, Chef de Centre de **Condé-sur-Noireau**, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (engagement juridique et liquidation) à hauteur de 1000 euros relevant des articles budgétaires de l'instruction comptable du SDIS, ci-après cités, dans la stricte limite des sommes individuellement attribuées chaque année.

Achats non stockés de matières et fournitures :

60623	Alimentation
60631	Fournitures d'entretien
60632	Fournitures de petits équipements
6064	Fournitures administratives
6068	Autres matières et fournitures

Services extérieurs :

61522 Bâtiments (entretien et réparation)

Autres services extérieurs:

6232	Fêtes et cérémonies
6256	Missions

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados et transmise à l'intéressé.

Fait à Caen, le 21 septembre 2018

Le Président du Conseil Départemental,
 Président du Conseil d'Administration du SDIS,

Jean-Léonce DUPONT

Notifié le : 21 SEP. 2018

Service départemental d'incendie et de secours

14-2018-09-21-011

Arrêté de délégation partielle de Signature Chef de centre
de FALAISE David VENANGEON



Bureau des Elus – 2018-019
Portant délégation de signature partielle
Lieutenant David VENANGEON

Le Président du Conseil Départemental,
Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33,
 Vu la loi n° 82-213
 Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
 Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M61 provisoire pour les services départementaux de secours et de protection contre l'incendie expérimentateurs,
 Vu l'arrêté du 4 février 2002 modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local,
 Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61,
 Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au **Lieutenant David VENANGEON**, Chef de Centre de **Falaise**, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (engagement juridique et liquidation) à hauteur de 1000 euros relevant des articles budgétaires de l'instruction comptable du SDIS, ci-après cités, dans la stricte limite des sommes individuellement attribuées chaque année.

Achats non stockés de matières et fournitures :

60623	Alimentation
60631	Fournitures d'entretien
60632	Fournitures de petits équipements
6064	Fournitures administratives
6068	Autres matières et fournitures

Services extérieurs :

61522	Bâtiments (entretien et réparation)
-------	-------------------------------------

Autres services extérieurs:

6232	Fêtes et cérémonies
6256	Missions

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados et transmise à l'intéressé.

Fait à Caen, le 21 septembre 2018

Le Président du Conseil Départemental,
 Président du Conseil d'Administration du SDIS,

Notifié le : 21 SEP 2018

Jean-Léonce DUPONT

Service départemental d'incendie et de secours

14-2018-09-21-009

Arrêté de délégation partielle de Signature Chef de centre
de LIVAROT DIDIER LAPLANCHE

Bureau des Elus - 2018-028
Portant délégation de signature partielle
Lieutenant Didier LAPLANCHE

Le Président du Conseil Départemental,
Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33,
Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M61 provisoire pour les services départementaux de secours et de protection contre l'incendie expérimentateurs,
Vu l'arrêté du 4 février 2002 modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61,
Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au **Lieutenant Didier LAPLANCHE**, Chef de Centre de **Livarot**, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (engagement juridique et liquidation) à hauteur de 1000 euros relevant des articles budgétaires de l'instruction comptable du SDIS, ci-après cités, dans la stricte limite des sommes individuellement attribuées chaque année.

Achats non stockés de matières et fournitures :

60623	Alimentation
60631	Fournitures d'entretien
60632	Fournitures de petits équipements
6064	Fournitures administratives
6068	Autres matières et fournitures

Services extérieurs :

61522	Bâtiments (entretien et réparation)
-------	-------------------------------------

Autres services extérieurs:

6232	Fêtes et cérémonies
6256	Missions

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados et transmise à l'intéressé.

Fait à Caen, le 21 septembre 2018

Le Président du Conseil Départemental,
Président du Conseil d'Administration du SDIS,

Notifié le : 21 SEP. 2018



Jean-Léonce DUPONT

Service départemental d'incendie et de secours

14-2018-09-21-012

Arrêté de délégation partielle de Signature Chef de centre
de PONT D'OUILLY Emmanuel COUILLARD



Bureau des Elus - 2018-034
Portant délégation de signature partielle
Lieutenant Emmanuel COUILLARD

Le Président du Conseil Départemental,
Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33,
 Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
 Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M61 provisoire pour les services départementaux de secours et de protection contre l'incendie expérimentateurs,
 Vu l'arrêté du 4 février 2002 modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local,
 Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61,
 Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au **Lieutenant Emmanuel COUILLARD**, Chef de Centre de **Pont d'OUILLY**, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (engagement juridique et liquidation) à hauteur de 1000 euros relevant des articles budgétaires de l'instruction comptable du SDIS, ci-après cités, dans la stricte limite des sommes individuellement attribuées chaque année.

Achats non stockés de matières et fournitures :

60622	Carburants
60623	Alimentation
60631	Fournitures d'entretien
60632	Fournitures de petits équipements
6064	Fournitures administratives
6068	Autres matières et fournitures

Services extérieurs :

61522	Bâtiments (entretien et réparation)
-------	-------------------------------------

Autres services extérieurs:

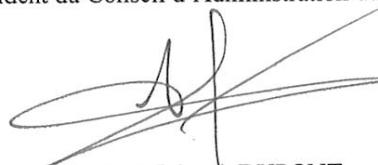
6232	Fêtes et cérémonies
6256	Missions

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados et transmise à l'intéressé.

Fait à Caen, le 21 septembre 2018

Le Président du Conseil Départemental,
 Président du Conseil d'Administration du SDIS,


 Jean-Léonard DUPONT

Notifié le : 21 SEP. 2018



Service départemental d'incendie et de secours

14-2018-09-21-006

Arrêté de délégation partielle de Signature Chef de centre
de St Martin des Besaces Bruno ANFRAY



Bureau des Elus - 2018-037
Portant délégation de signature partielle
Lieutenant Bruno ANFRAY

Le Président du Conseil Départemental,
Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33,
 Vu la loi n° 82-213 Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
 Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M61 provisoire pour les services départementaux de secours et de protection contre l'incendie expérimentateurs,
 Vu l'arrêté du 4 février 2002 modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local,
 Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61,
 Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au **Lieutenant Bruno ANFRAY**, Chef de Centre de **St Martin des Besaces**, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (engagement juridique et liquidation) à hauteur de 1000 euros relevant des articles budgétaires de l'instruction comptable du SDIS, ci-après cités, dans la stricte limite des sommes individuellement attribuées chaque année.

Achats non stockés de matières et fournitures :

60623	Alimentation
60631	Fournitures d'entretien
60632	Fournitures de petits équipements
6064	Fournitures administratives
6068	Autres matières et fournitures

Services extérieurs :

61522	Bâtiments (entretien et réparation)
-------	-------------------------------------

Autres services extérieurs:

6232	Fêtes et cérémonies
6256	Missions

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados et transmise à l'intéressé.

Fait à Caen, le 21 septembre 2018

Notifié le : 21 SEP. 2018

Le Président du Conseil Départemental,
 Président du Conseil d'Administration du SDIS,

Jean-Léonce DUPONT

Service départemental d'incendie et de secours

14-2018-09-21-007

Arrêté de délégation partielle de Signature Chef de centre
de ST PIERRE SUR DIVES BRUNO COLLIN



Bureau des Elus - 2018-038
Portant délégation de signature partielle
Capitaine Bruno COLLIN

Le Président du Conseil Départemental,
Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33,
 Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
 Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Vu l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M61 provisoire pour les services départementaux de secours et de protection contre l'incendie expérimentateurs,
 Vu l'arrêté du 4 février 2002 modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local,
 Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61,
 Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au **Capitaine Bruno COLLIN**, Chef de Centre de **St Pierre sur Dives**, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (engagement juridique et liquidation) à hauteur de 1000 euros relevant des articles budgétaires de l'instruction comptable du SDIS, ci-après cités, dans la stricte limite des sommes individuellement attribuées chaque année.

Achats non stockés de matières et fournitures :

60623	Alimentation
60631	Fournitures d'entretien
60632	Fournitures de petits équipements
6064	Fournitures administratives
6068	Autres matières et fournitures

Services extérieurs :

61522	Bâtiments (entretien et réparation)
-------	-------------------------------------

Autres services extérieurs:

6232	Fêtes et cérémonies
6256	Missions

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

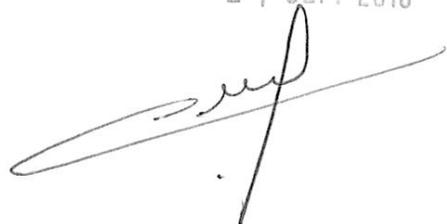
Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados et transmise à l'intéressé.

Fait à Caen, le 21 septembre 2018

Le Président du Conseil Départemental,
 Président du Conseil d'Administration du SDIS,


 Jean-Léonce DUPONT

Notifié le : 21 SEP. 2018



Sous-préfecture de Bayeux

14-2018-09-27-001

2018-09-27 liste candidats - Moulins en Bessin

SOUS-PREFECTURE
DE
BAYEUX

Le Sous-préfet

ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTÉGRALE DE MOULINS EN BESSIN
1^{er} tour du scrutin au 30 septembre 2018

LISTE DES CANDIDATURES DÉTAILLÉES

<i>1. Moulins en Bessin, nouvelle équipe</i>	
	<i>Candidat conseil communautaire</i>
<ol style="list-style-type: none">1. M. Hervé GUIMBRETIERE (erreur matérielle)2. Mme Nicole LE CORRE3. M. Joël MICHEL4. Mme Francine HOCHET5. M. Jean-Luc VALOT6. Mme Sandrine AUMONT7. M. Cédric LE DORNAT8. Mme Camille MICHEL9. M. Guillaume FEUGERES10. Mme Magali BRAULT11. M. Denis MARIVINGT(erreur matérielle)12. Mme Lina NOBLET13. M. Alain ZAGHBOUNI14. Mme Maria MARIETTE15. M. Sylvain MICHEL16. Mme Laure DAGUET17. M. Mickael BAUE18. Mme Sabrina LE QUEUX19. Mme Aurélie BOS	<ol style="list-style-type: none">1. Hervé GUIMBRETIERE2. Nicole LE CORRE3. Cédric LE DORNAT
<i>2. Ensemble, préparons l'avenir de Moulins en Bessin</i>	
	<i>Candidat conseil communautaire</i>
<ol style="list-style-type: none">1. Mme Véronique GAUMERD2. M. Jean-Daniel LECOURT3. Mme Ginette CLAIR4. M. Pierre SANCHEZ5. Mme Josette GUILBERT6. M. René JAHOUEL7. Mme Corinne MARIE8. M. Patrice RENAUD9. Mme Grace RUFIN10. M. Jean-François COLLIN11. Mme Séverine LENOEL12. M. Alain DAIREAUX13. Mme Sandrine VIEL14. M. Nicolas SOYEZ15. Mme Brigitte CATHERINE16. M. Gilbert MALHERBE17. Mme Mélanie CONRAUD18. M. Noël PAULMIER19. Mme Agnes RIGAUT20. M. Charles DUCLOS	<ol style="list-style-type: none">1. Véronique GAUMERD2. Jean-Daniel LECOURT3. Ginette CLAIR

à Bayeux, le 27 septembre 2018

Le Sous-préfet de Bayeux
Vincent FERRIER



Sous-préfecture de Lisieux

14-2018-09-21-016

Arrêté préfectoral dissolution SIVOS Fervaques
Cheffreville Tonnencourt

dissolution syndicat intercommunal à vocation scolaire Fervaques Cheffreville Tonnencourt

Sous-Préfecture de Lisieux
Pôle Réglementation et Collectivités territoriales

**Arrêté préfectoral constatant la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)
Fervaques – Cheffreville Tonnencourt**

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.5211-1 à L.5211-62 et L.5212-1 à L.5212-34 du code général des collectivités territoriales ,
et notamment les articles L.5212-33 et L.5711-26;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1992 portant création du syndicat à vocation scolaire Fervaques -
Cheffreville Tonnencourt ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Livarot-Pays-
d'Auge ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick VENANT,
sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

CONSIDÉRANT que la fin de l'exercice des compétences du syndicat scolaire Fervaques – Cheffreville
Tonnencourt au 1^{er} janvier 2016, celui-ci ne comptant plus qu'un seul membre, la commune de Livarot-
Pays-d'Auge ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion et le compte administratif 2015 de l'exercice 2015 du SIVOS de
Fervaques – Cheffreville Tonnencourt par délibération n°12.09.2018/02 du conseil municipal de Livarot-
Pays d'Auge le 12 septembre 2018 ont été approuvés ;

SUR proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Fervaques – Cheffreville Tonnencourt est
dissous.

Article 2 : Copie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du
Calvados, sera adressée à :

- M.le maire de Livarot-Pays-d'Auge
 - M.le directeur départemental des finances publiques du Calvados
 - M.le trésorier de Livarot-Pays-d'Auge
 - M.le directeur académique des services de l'Education Nationale
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lisieux, le 21 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation

Le sous-préfet


Patrick VENANT